



# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des services de certification proposés par l'AC ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

## DEFINITIONS

**AC** : Autorité de Certification, elle a en charge l'application d'au moins une politique de certification (PC) et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.

**AE** : Autorité d'Enregistrement, elle a en charge de vérifier les informations d'identification du futur sujet d'un certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres attributs spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à la fonction gérant les certificats électroniques.

**PC** : Politique de Certification ; Document établissant les devoirs et responsabilités de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), de ses BENEFCIAIRES et MANDATAIRES intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un CERTIFICAT (consultable sur <https://pro.douane.gouv.fr/> rubrique « Téléchargement »)

**CERTIFICAT** : Attestation électronique liant les données afférentes au chiffrement ou à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au BENEFCIAIRE, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

**BENEFCIAIRE** : Personne physique identifiée par l'AE, qui porte la responsabilité des CERTIFICATS qui lui sont remis. Le bénéficiaire est le PORTEUR, il s'engage sur ses conditions d'utilisation et ses obligations vis-à-vis de l'AC.

**PORTEUR** : La personne physique identifiée dans le certificat et qui est le détenteur de la clé privée correspondant à la clé publique qui est dans ce certificat.

**MANDATAIRE** : Personne ayant, directement par la loi ou par délégation, le pouvoir d'autoriser une demande de certificat portant le nom de l'organisation. Il peut aussi avoir d'autres pouvoirs au nom de l'organisation, comme celui de révocation. A défaut de désignation, le représentant légal est l'unique mandataire de certification

**SUPPORT** : Support physique (carte à crypto-processeur ou mini CD) contenant notamment le(s) CERTIFICAT(s) du BENEFCIAIRE. Le SUPPORT reste la propriété de la DGDDI au moment de sa mise à disposition.

**TIERS UTILISATEUR** : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un BENEFCIAIRE afin de vérifier son identité ou de chiffrer des messages à son attention.

## 1 Contact

Demande d'information :

Par courrier électronique : [dg-c2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-c2@douane.finances.gouv.fr)

Par courrier : DGDDI – Bureau C2, 11 rue des Deux Communes, 93558 MONTREUIL CEDEX

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 : 01 57 53 45 49

Demande de révocation :

La révocation peut être demandée : Par téléphone, pour le BENEFCIAIRE ou le MANDATAIRE, auprès du service d'assistance aux utilisateurs (SAU).

L'identification du demandeur est alors vérifiée par le jeu de quatre questions : réponses personnelles déposées lors de la demande de CERTIFICAT ;

Par le BENEFCIAIRE, ou par le MANDATAIRE par voie électronique depuis l'outil d'assistance en ligne interne à la DGDDI.

## 2 Types de certificat et usages :

Certificat d'Agents ; Authentification / Signature / Confidentialité

## 3 Limite d'usage

Les BENEFCIAIRES doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée. L'usage autorisé de la bi-clé et du certificat associé sont par ailleurs indiqués dans le certificat lui-même, via les extensions concernant les usages des clés. L'utilisation de la clé privée du PORTEUR et du certificat associé est strictement limitée au service défini par l'identifiant de sa PC.

Les TIERS UTILISATEURS de certificats doivent respecter strictement les usages autorisés des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée.

#### 4 Obligations

L'AC à l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des postes informatiques des BENEFCIAIRES et des MANDATAIRES sur lesquels sont utilisés les SUPPORTS. Lorsqu'un SUPPORT est fourni, ce dernier est conforme aux exigences de sécurité figurant aux Chapitres 6 et 12 de la PC.

La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles, du non-respect des présentes conditions générales, du décès du BENEFCIAIRE, de la cessation d'activité du CLIENT ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par le MANDATAIRE, le BENEFCIAIRE ou l'AC, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

Le MANDATAIRE et le BENEFCIAIRE s'engagent à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

En cas de demande de révocation par le MANDATAIRE ou le BENEFCIAIRE, l'AC révoque le CERTIFICAT dans un délai inférieur à vingt-quatre (24) heures à compter de la vérification de la demande.

Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, l'AC notifie au MANDATAIRE et/ou au BENEFCIAIRE cette révocation.

Le BENEFCIAIRE du certificat reconnaît que le retrait du CERTIFICAT vaut acceptation de ce dernier. Le BENEFCIAIRE doit vérifier le contenu du certificat. Le BENEFCIAIRE possède d'un délai de 15 jours pour manifester son non consentement auprès de l'AC (par téléphone, courriel ou courrier simple).

#### 5 Limites de garanties et de responsabilités

L'AC n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

La responsabilité de L'AC ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du MANDATAIRE ou du BENEFCIAIRE. L'AC ne se voit pas confier la conservation et/ou la protection de la clé privée du BENEFCIAIRE, qui en fait son affaire personnelle.

Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de l'AC ne pourra être engagée dès lors que le MANDATAIRE ou le BENEFCIAIRE n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations des présentes.

#### 6 Politiques de certifications

Les identifiants des PC applicables pour la présente CGU sont :

Authentification : 1.2.250.1.366.2.1.2.1.1 Signature: 1.2.250.1.366.2.1.2.2.1 Confidentialité: 1.2.250.1.366.2.1.2.3.1

#### 7 Politique de confidentialité

Les données à caractère personnel relatives au MANDATAIRE et au BENEFCIAIRE transmises et détenues par l'AC dans le cadre du présent document sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel.

Le MANDATAIRE et le BENEFCIAIRE peuvent obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique [dg-c2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-c2@douane.finances.gouv.fr) lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

#### 8 Loi applicable, règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du présent document les voies de recours administratifs s'appliquent.

#### 9 Références et audits

Les audits et les références obtenus par l'AC sont publiés sur le site de LSTI : <http://www.lsti-certification.fr> ainsi que sur le site de l'ANSSI: <http://www.ssi.gouv.fr/eidas/TL-FR.xml>

### **SIGNATURES, APPROBATIONS**

LE BENEFCIAIRE DU CERTIFICAT, AUTORISE LA SOCIETE CERTINOMIS A EMETTRE UN CERTIFICAT POUR SON COMPTE.  
JE SOUSSIGNÉ(E), ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU BÉNÉFCIAIRE DU CERTIFICAT